



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 142-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation
Pour la fête du village le samedi 5 septembre 2026
Entre le 19 et le 25 rue Robquin

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

Considérant que pour permettre l'événement, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation située entre le 19 et le 25 rue Robquin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation au droit de l'événement entre le 19 et le 25 rue Robquin.

A compter du samedi 05 septembre de 08h00 à 20h00 :

- Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de la commune de Saint-Witz

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de protection de l'événement est à la charge et sous la responsabilité de la Commune de Saint-Witz.

ARTICLE 4 : La Commune de Saint-Witz s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,



À Saint-Witz, 14 août 2026
Pour le Maire empêché,
Christophe VIRLOGEUX